

Annexe
à la convention conclue entre la Ville de Commercy et Le Lycée Henri Vogt

Entre les soussignés

La Ville de Commercy, représentée par son Maire, Jean-Philippe VAUTRIN, désignée sous le terme « la Ville », agissant en vertu de la délibération n° XXX du Conseil municipal du XX novembre 2025,

d'une part,
et

Le Lycée Henri Vogt, représentée par Monsieur Le-Meur Yann en leur qualité de responsable

Ci-après dénommée « Lycée Henri Vogt »

d'autre part,

L'article 5 de la convention prévoit la rédaction chaque année d'une annexe définissant les dates et horaires d'intervention du conservatoire de musique de Commercy

Article 1- Créneaux horaires réguliers :

Le conservatoire de musique de Commercy interviendra avec le lycée Henri Vogt , pour l'année scolaire 2025/2026, les vendredis de 10h00-11h30 suivant le calendrier suivant :

07/11/25	14/11/25	21/11/25	28/11/25	05/12/25	09/01/25	16/01/25
23/01/26	30/01/26	06/03/26	13/03/26	20/03/26		

Article 2- Créneaux horaires ponctuels

Toute demande de créneaux supplémentaires fera l'objet d'une demande de la part du Lycée Henri Vogt.

À Commercy, le XXXXX 2025

Le Maire,

Lycée Henri Vogt

Jean-Philippe VAUTRIN

Yann Le-Meur